ALLIER BOURBONNAIS
Le Département

SESSION DE FEVRIER 2025

RAPPORT N°17.



Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Objet : Programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2025	
Commissions	Commission 1 - Ressources - Soutien à l'Economie Commission 2 - Développement du Territoire Commission 3 - Solidarités - Santé - Sports Commission 4 - Education - Vitalité des Territoires

Dans un objectif général d'optimisation et de simplification, et afin de tenir les engagements financiers, les modifications proposées aux dispositifs relatifs au Programme de soutien du Département aux projets des communes pour la programmations 2025 sont les suivantes :

Dispositions générales :

- Limitation de la globalisation à 2 années maximum pour l'année 2025, afin de correspondre à la durée du programme de soutien aux communes et des mandats municipaux.

- Possibilité de suppression de la phase d'accord de principe lorsque les dossiers comprennent l'ensemble des pièces exigibles pour un accord définitif (actes d'engagement / devis signés avec montant détaillé), afin de faciliter la fluidité et la rapidité d'instruction des dossiers. Ainsi les communes pourraient déposer directement une demande d'accord définitif.

Dispositif de soutien aux travaux de voirie :

- En cohérence avec les principes développés dans le Programme Départemental de l'Habitat (PDH) adopté lors de la Session de juillet 2024, **exclusion des créations de voiries de lotissement**.

Reconquête des centres-villes et centres-bourgs :

Afin d'être en cohérence avec la durée des mandats municipaux (élections en 2026), **l'année 2025 sera la dernière année de signature de nouveaux contrats RCVCB,** étant précisé que les signatures devront intervenir **avant le 30/06/2025**. Au-delà de cette date, aucun nouveau contrat RCVCB ne pourra être signé. Les contrats signés en 2025 pourront **avoir une durée de 3 ans (montant plafond de subvention de 450 000 €** correspondant à 30 % d'une dépense subventionnable de 1,5 M€ HT) **ou de 5 ans (montant plafond de subvention de 900 000 €** correspondant à 30 % d'une dépense subventionnable de 3 M€ HT**).**

Dispositif de soutien aux travaux sur les équipements et infrastructures publics

- Suppression de la thématique « Amélioration énergétique des bâtiments recevant du public » qui constitue en pratique un doublon par rapport aux autres thématiques, d'autant plus en raison de la suppression du bonus énergétique. En fonction de la destination des locaux faisant l'objet de travaux, les opérations seront éligibles aux thématique « Bâti », « Services en milieu rural » ou « Parc locatif communal ».

En revanche, dans le cadre de la modulation du taux de financement à l'instruction des dossiers, les projets consistant en une amélioration énergétique importante seront bien évidemment valorisés par rapport aux simples travaux d'entretien courant, conformément aux critères d'évaluation de qualité des projets déterminés lors de la Session de décembre 2023.

- Suppression de la thématique « Maison de santé pluridisciplinaires » : ces équipements pourront être financés uniquement s'agissant de projets par les intercommunalités et inscrits dans les pactes départementaux.

- Simplification du dispositif « Parc locatif communal » : suppression de l'exigence de gain énergétique d'au moins 35 % et/ou de travaux en lien avec l'autonomie des occupants. Cette thématique sera ouverte à tout type de travaux. En revanche, à l'instruction, comme indiqué ci-dessus, les travaux importants de réhabilitation (notamment énergétiques) seront privilégiés par rapport aux simples travaux de rénovation.

- Globalement, afin de s'assurer un **maillage efficace du territoire** et d'éviter une dispersion des moyens mobilisés, il sera tenu compte à l'instruction des équipements déjà présents sur le bassin de vie, ainsi que du positionnement géographique (en **centralité**) et de la **rationalité économique** des projets. Aussi, il sera pris en compte des loyers perçus concernant les équipements générateurs de revenus (commerces, logements…).

- Les **projets accompagnés par les acteurs de l'ingénierie départementale** seront priorisés.

Modalités de mise en œuvre

Je vous propose donc :

* de modifier les modalités de soutien aux communes comme suit :

- Limitation de la globalisation à 2 ans pour l'année 2025,
- Possibilité de suppression de la phase d'accord de principe lorsque les dossiers comprennent l'ensemble des pièces exigibles pour un accord définitif,

- Dispositif voirie :
  - Exclusion des créations de voirie de lotissement.

- Reconquête des centres-villes et centres-bourgs :
- De nouveaux contrats RCVCB pourront être signés jusqu'au 30/06/2025. Ils pourront avoir une durée de 3 ans (montant plafond de subvention de 450 000 €) ou de 5 ans (montant plafond de subvention de 900 000 €).
- Au-delà du 30/06/2025, aucun nouveau contrat RCVCB ne pourra être signé.

- Dispositif de soutien aux travaux sur les équipements et infrastructures publics :
- Suppression de la thématique Amélioration énergétique des bâtiments recevant du public.
- Suppression de la thématique Maison de santé pluridisciplinaires.
- Ouverture de la thématique Parc locatif à tout type de travaux.

* d'adopter la liste des 100 communes dites « défavorisées » pour l'année 2025,

* d'adopter les plafonds de travaux de voirie subventionnables par commune pour l'année 2025,

* d'approuver la charte de communication pour les bénéficiaires d'une subvention attribuée par le Conseil départemental,

* de donner délégation à la Commission permanente pour l'application des dispositifs.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
→ Programme : P 167 - Soutien aux projets des communes → Opération : 1 à 20 du programme de soutien aux projets des communes → Article : 2041481 - 2041482 - 2041581 - 2324
- Crédits disponibles en AP: 25 039 418,25 € - Incidence du rapport : €
Autorisation de programme pluriannuelle 2022 – 2026 : 60 000 000 €